

Province de Québec,
Cité de Giffard,

Assemblée spéciale du conseil municipal de la cité de Giffard, tenue le mardi dix-neuf (19) octobre 1971, à huit (8) heures du soir, à l'hôtel de ville de Giffard, 3095, chemin Royaf, et à laquelle sont présents:

-Monsieur le maire Alexis Bérubé;
-Messieurs les conseillers: Charles-Eugène D'Astous
Marcel Lavoie;
Albert Hamel;
Gérard Laforest;

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Alexis Bérubé.

Absent: Monsieur le conseiller Fernand Drouin

Lecture du règlement numéro 614:

8615. Il est proposé par le conseiller Marcel Lavoie, appuyé par le conseiller Charles-Eugène D'Astous et unanimement résolu que le règlement numéro 614 modifiant le règlement de zonage numéro 605 afin de permettre la construction d'un stationnement renfermé sur le lot numéro 731-3-4 soit et il est adopté.

REGLEMENT NUMERO 614
= = = = =

ATTENDU que la cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 605;

ATTENDU que le dit règlement numéro 605 a été sub-
séquentement modifié par les règlements numéros 608 et 611;

ATTENDU qu'un avis de motion, portant le numéro quatre-vingt-quatorze (94), a été dûment donné en date du 4 octobre 1971 pour les fins du présent règlement.

Il est, en conséquence, ordonné et statué par règlement du conseil de la cité de Giffard ce qui suit, savoir:-

1o. Que l'article 14.5 du chapitre 14 du règlement de zonage numéro 605 est modifié en ajoutant ce qui suit:

"Dans le cas du lot 731-3-4, propriété de Païn Simard, lée, la construction d'un stationnement renfermé est autorisée aux conditions suivantes:

- a) qu'une cour de six pieds et six pouces est obligatoire du côté ouest, soit le long de la ligne de division des lots 731-3-4 et 731-4-2;
- b) que la cour arrière n'est pas obligatoire du côté sud;
- c) que cette construction devra être en ligne avec le bâtiment actuel (boul. Mgr Gauthier)";

2o. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

1971.

Fait et signé à Giffard, ce 19ième jour d'octobre

Alexis Bérubé
MAIRE

Fernand Drouin
GREFFIER

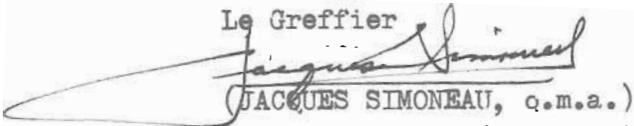
Province de Québec,
Cité de Giffard.

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, o.m.a. greffier de la cité de Giffard, que:

- 1o- le conseil municipal de la cité de Giffard a adopté, le 19 octobre 1971, le règlement numéro 614 modifiant le règlement de zonage numéro 605 afin de permettre la construction d'un stationnement renfermé sur le lot numéro 731-3-4, dans la zone Ia-1, boul. Mgr Gauthier.
- 2o- Le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables situés dans la zone Ia-1, soit sur le boul. Mgr Gauthier, le 2 novembre 1971, et comme aucun électeur n'a demandé que le dit règlement soit soumis à leur approbation; par voie de référendum, le règlement numéro 614 est réputé avoir été approuvé par les personnes majeures, possédant la citoyenneté canadienne et inscrites au rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaires dans la zone Ia-1.
- 3o- les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement au bureau du soussigné.
- 4o- ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé en la cité de Giffard, ce 4 novembre 1971.

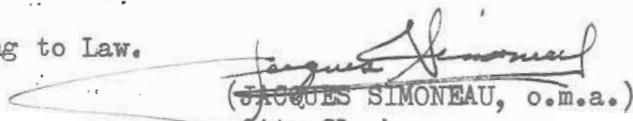
Le Greffier


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

Province of Quebec
City of Giffard

PUBLIC NOTICE is hereby given by Jacques Simoneau, o.m.a., clerk for the City of Giffard, that:

- 1) The Council of the City of Giffard adopted on October 19th 1971 By-Law 614 modifying Zonage By-Law 605 in order to allow the construction of a closed parking area on Lot no 731-3-4 in zone Ia-1, Mgr Gauthier Blvd.
- 2) The said by-law was submitted to a public meeting of electors owners of real estate and taxable property situated in zone Ia-1, that is on Mgr Gauthier Blvd. on November 2nd 1971, and as no elector came forward to demand that this by-law be submitted to them for their approval, by referendum vote, By-Law 614 was deemed approved by persons of major age, possessing Canadian citizenship, and inscribed on the valuation roll in force as property owners in Zone Ia-1.
- 3) Cognizance there of may be taken at the office of the undersigned;
- 4) This by-law will come into force according to Law.
Giffard, November 4th, 1971.

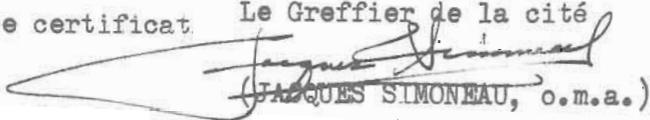

(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)
City Clerk

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, greffier de la cité de Giffard, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans le journal l'Action, le 6 novembre 1971 et que j'ai publié ce même avis public en anglais dans le journal Chronicle-Telegraph (Quebec), le 10 novembre 1971. De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public au bureau de la municipalité (secrétariat de l'hôtel de ville), le 4 novembre 1971.

En foi de quoi, je donne ce certificat
ce 2^e jour du mois de novembre, 1971.

Le Greffier de la cité

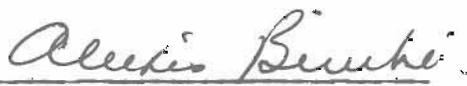

(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

Province de Québec,
Cité de Giffard,

Nous certifions, par la présente, que le règlement numéro 614 modifiant le règlement de zonage numéro 605 afin de permettre la construction d'un stationnement renfermé sur le lot numéro 731-3-4:

- a) a été adopté le 19 octobre 1971 par le conseil municipal de la cité de Giffard;
- b) a été soumis et approuvé par les électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables de la cité de Giffard situés dans la zone Ia-1, le 2 novembre 1971, lors d'une assemblée publique.

En foi de quoi, nous signons à Giffard, ce 25^e jour du mois de novembre 1971.


Maire


Greffier